Compte-rendu

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 11 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 janvier, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac et en visioconférence le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BERNARD Joseph ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; *LE BRIS chantal (suppléante)* ; LE COTTON Anne ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; VIBERT Richard ;

Etaient présents en visioconférence les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; *AUBRY Gwénaëlle (suppléante* ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BREZELLEC Marcel ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; *CARRIER Jean (suppléant) ;* CHAPPE Fanny ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; ; *JEGOU Christelle (suppléante)* ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; *LE GARIGNON Isabelle (suppléante*) ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE SAOUT Aurélie ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; RASLE-ROCHE Morgan ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse *; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; WATSON Linda (suppléante)*

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BURLOT Gilbert	à LE GOFF Philippe
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
LE MEUR Frédéric	à PARISCOAT Dominique
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; LARVOR Yannick ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	71
Procurations	05
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
mercredi 05 janvier 2022

Compte-rendu

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont depuis le 15 novembre 2021 de nouveau en vigueurs et cela jusqu'au 31 juillet 2022. Il rappelle donc que chaque membre peut être de nouveau porteur de deux (02) pouvoirs. Le Quorum étant atteint, le tiers de ses membres en exercice étant present, l'assemblée peut délibérer

L'ordre du jour est le suivant :

❖ Désignation du secrétaire de séance
❖ Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau

PRESIDENCE

- Rapport d'Orientations Budgétaires : rapport financier
- Rapport d'Orientations Budgétaires : rapport développement durable
- Rapport d'Orientations Budgétaires : rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service Energies, mobilités et habitat

- Approbation de la modification n°6 du PLU - Paimpol

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Service Finances

- DM n°3- Budget principal

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Service Mobilisation citoyenne et vie associative

- Conseil citoyen de la Ville de Guingamp : validation de la composition

***

DEL2022-01-001 DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Yannick ECHEVEST est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte-rendu

DEL2022-01-002 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres**

Période de décembre 2021

MP2021-12-050 Du 10/12/2021	**Accord-cadre pour la numérisation du PLUI au standard CNIG**		
Lot unique	1SPATIAL France SAS 94110 ARCUEIL	Montant minimum : 7500 € HT Montant maximum : 35 000 € HT	Démarrage à la notification pour une durée de 34 mois
MP2021-12-051 Du 10/12/2021	**Diagnostics amonts et plans d'actions pour la réduction des micropolluants sur les bassins des stations de Paimpol/Keraudren et de Plouisy/Pont-Ezer**		
Lot 1 : Diagnostics amonts et plans d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la STEU de Paimpol/Keraudren	SAFEGE 35761 SAINT-GREGOIRE	Tranche ferme : 26 190 € HT Tranche optionnelle : 41 560 € HT Total : 67 750,00 € HT	Démarrage à la notification pour une durée de 26 mois
Lot 2 : Diagnostics amonts et plans d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la STEU de Plouisy/Pont-Ezer	SAFEGE 35761 SAINT-GREGOIRE	Tranche ferme : 26 190 € HT Tranche optionnelle : 41 560 € HT Total : 67 750,00 € HT	Démarrage à la notification pour une durée de 26 mois

Décisions et arrêtés du Président

2021-12-053	Mandat 30e édition du Palmarès des Mobilités	09.12.2021
2021-12-054	Demande de subvention pour l'animation 2022 du programme Breizh Bocage	22.12.2021
2021-12-055	Location du droit de chasse sur les propriétés de l'Agglomération à Saint-Nicodème	21.12.2021
A2021-208	Décision attribution subvention de 2 500 € à Yohann GOASDOUE, LOUARGAT Elevage de poulettes futures pondeuses - aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	22.11.2021
A2021-209	Décision attribution subvention de 2 500 € à Mathilde ALLAIN, TRÉGONNEAU Elevage laitier - aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	22.11.2021
A2021-210	Décision attribution subvention de 2 500 € à Steven ANSQUER, PÉDERNEC Maraîchage (plein champ et serres froides) - aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	22.11.2021
A2021-211	Mise à jour n°3 des annexes du PLU - PONTRIEUX	25.11.2021
A2021-212	Mise à jour n°3 des annexes du PLU - GUINGAMP	25.11.2021

A2021-213	Règlementation de la circulation sur la route interne de la ZA de Kerizac à PLOUISY - Alternat	25.11.2021
A2021-214	Règlementation de la circulation sur la route interne de la ZA de Kerizac à PLOUISY - Route barrée	25.11.2021
A2021-215	Mise à jour n°3 des annexes du PLU - PLOEZAL	09.12.2021
A2021-216	Mise à jour n°4 des annexes du PLU - QUEMPER-GUEZENNEC	09.12.2021
A2021-217	Mise à jour n°3 des annexes du PLU - SAINT-CLET	09.12.2021
A2021-218	Décision attribution subvention de 2 500 € à Julien JEGOU, LOUARGAT Elevage laitier - aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	17.12.2021
A2021-219	Décision attribution subvention de 2 500 € à Gweltaz LINTANF, BELLE-ISLE-EN-TERRE - Production de céréales et transformation en pain - aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	17.12.2021
A2021-220	Décision attribution subvention de 2 500 € à Emmanuel LE ROUX, PONT-MELVEZ - Exploitation à dominante volailles (poules reproductrices), production laitière et culture de céréales - aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	17.12.2021
A2021-221	Décision attribution subvention de 2 500 € à Stanislas LE BARAZER SQUIFFIEC - Culture de plantes aromatiques et médicinales et transformation en tisanes sur la ferme - aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	17.12.2021
A2021-222	Décision attribution subvention de 2 500 € à Maëlla LE FLOC'H BOURBRIAC - Polyculture - Elevage (production laitière, vaches allaitantes et volailles) - aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	17.12.2021
A2021-223	Réalisation d'un Contrat de prêt de 1 593 500 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - financement de la chapelle des Ursulines et de la salle de sport de Pédernec	17.12.2021
A2021-224	Réalisation d'un Contrat de prêt de 1 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - Budget annexe EAU DSP - Projet Usine d'eau d'Yvias	17.12.2021
A2021-225	Réalisation d'un Contrat de prêt de 404 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - Budget annexe EAU Régie - Projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable	17.12.2021
A2021-226	Réalisation d'un Contrat de prêt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire - Budget annexe Assainissement Collectif DSP - Projet de construction de l'usine d'assainissement collectif de Pontrieux et réhabilitation des réseaux d'assainissement	17.12.2021
A2021-227	Décision d'attribution d'une subvention de 7 500,00 € NOURRIT Nicolas - LE LOKAL, Belle-Isle-En-Terre - Achat de matériel de cuisine pour restauration rapide - PASS Commerce Artisanat	21.12.2021
A2021-228	Décision d'attribution d'une subvention de 2 907,06 € à SARL Comptoir d'Intérieur, Brélidy - Achat de matériel (raboteuse, scie ruban, aspirateur, défonceuse avec gabarit, ponceuse à bande, scie rabot, plaqueuse) - PASS Commerce Artisanat	22.12.2021
A2021-229	Décision de fongibilité de crédits budget principal	24.12.2021

Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 14 décembre 2021

DELBU2021-12-114	Projet urbain partenarial Paimpol, route de Kergrist - convention	**Unanimité**
DELBU2021-12-115	Vente logement social à la commune de Saint-Clet (59400 €)	**Unanimité**
DELBU2021-12-116	Ouestgo - avenant n°1	**Unanimité**
DELBU2021-12-117	Création d'une Massive Open Online Course à destination des travailleurs saisonniers - convention avec la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor	**Unanimité**
DELBU2021-12-118	Service commun marchés publics avec ville de Paimpol - convention	**Unanimité**
DELBU2021-12-119	Prestations de service fourniture de logiciels finances et RH à la ville de Paimpol – convention	**Unanimité**
DELBU2021-12-120	SOS Méditerranée - convention de partenariat	**Unanimité**
DELBU2021-12-121	Fondation Bon Sauveur - pôle Argoat - créneau Piscine Guingamp	**Unanimité**
DELBU2021-12-122	Hébergement des renforts de gendarmes - conventions avec lycée maritime de Paimpol	**Unanimité**
DELBU2021-12-123	Attribution accord-cadre de services de télécommunications : services IP pour l'agglomération et ses établissements publics rattachés	**Unanimité**
DELBU2021-12-124	Modalités de financement des mesures compensatoires bocagères	**Majorité**
DELBU2021-12-125	Centre Forêt Bocage - mise à disposition de personnel 2022 - renouvellement	**Unanimité**
DELBU2021-12-126	Achat parcelle dite « champ de choux » à Paimpol (154 360 €)	**Unanimité**
DELBU2021-12-127	Palacret - entretien avec Etudes et Chantiers - convention	**Unanimité**
DELBU2021-12-128	Eau et Rivière de Bretagne - avenant convention	**Unanimité**
DELBU2021-12-129	Renouvellement mise à disposition de personnel - Plourivo	**Unanimité**

DELBU2021-12-130	Modification du tableau des effectifs : chargé.e de mission commerce et artisanat	**Unanimité**
DELBU2021-12-131	Modification du tableau des effectifs : chargé.e de mission projet alimentaire territorial	**Unanimité**
DELBU2021-12-132	Modification du tableau des effectifs : chef du service culture	**Unanimité**

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- **Prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.**

DEL2022-01-003 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : RAPPORT FINANCIER

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- À la durée effective du travail.
- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, "*préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation*." La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;
Considérant le débat tenu en séance du 11 janvier 2022 ;

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2022, tant pour budget principal que les budgets annexes de Guingamp-Paimpol Agglomération, à la lumière du rapport annexé à la présente délibération.**

DEL2022-01-004 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, à élaborer un rapport sur la situation interne et territoriale de la Collectivité en matière de Développement Durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de natures à améliorer la situation.

Cette démarche doit s'opérer au regard des **cinq finalités du développement durable** identifiées par l'Etat :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Le rapport s'intéresse aux actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi qu'aux politiques publiques, aux orientations et aux programmes mis en œuvre sur son territoire.

Un examen transversal et concerté des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites permet d'analyser les processus de gouvernance et d'aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques et budgétaires, remettant ainsi en question les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux, des finalités du développement durable et des ressources financières du territoire.

Fort de l'ambition que porte notre projet de territoire en termes de développement durable, nous avons souhaité faire de ce rapport la trame même des orientations politiques de notre agglomération dans le cadre de notre débat d'orientations budgétaires pour 2022.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération.**

DEL2022-01-005 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit. Ainsi depuis le 1er janvier 2016, l'obligation de présenter le rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.
Contenu du rapport :

- Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.
- Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement.
- Enfin, le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée le rapport égalité femmes/hommes de l'agglomération.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.**

DEL2022-01-006 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU - PAIMPOL

Le PLU de Paimpol a été approuvé le 21 janvier 2008. Depuis il a fait l'objet d'évolutions, par modifications simplifiées : n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 08 avril 2013), n°3 (Délibération du 30 juin 2014), n°4 (Délibération du 18 décembre 2014), n°5 (Délibération du 07 mai 2015), n°6 (Délibération du 24 septembre 2015), n°7 (Délibération du 20 octobre 2016), modification n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 26 mars 2012), n°3 (Délibération du 01 juillet 2013), n°4 (Délibération du 15 septembre 2016), mise en compatibilité n°1 (Délibération du 03 février 2014), mise à jour n°1 (Arrêté du 15 septembre 2016), n°25 (Arrêté du 13 juin 2017), n°3 (Arrêté du 18 décembre 2017), n°4 (Arrêté du 18 janvier 2018), n°5 (Arrêté du 22 juillet 2019), n°6 (Arrêté du 16 janvier 2020), n°7 (Arrêté du 25 juin 2021). La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (arrêté n°A_2016_020R en date du 27 octobre 2016 engageant la procédure), n'a pas abouti à ce stade.

Exposé

La procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Paimpol vise à :

- Modifier le règlement littéral pour les secteurs UY en vue de limiter la périphérisation des commerces de proximité et notamment des commerces et de l'artisanat de bouche ;
- Créer un zonage UAc au document graphique et un sous-secteur AUc dans le règlement littéral afin de protéger les commerces et l'artisanat de proximité du centre-ville via une identification du parcours marchand et des linéaires commerciaux à protéger ;
- Créer des annexes au règlement visant à encadrer les activités commerciales en zones UY et UAc ;
- Mettre à jour le règlement littéral et les annexes afin de tenir compte de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 relatif au classement sonore ;
- Mettre à jour les données relatives au bocage en intégrant l'inventaire bocager réalisé par l'Agglomération au plan de zonage ;
- Mettre à jour l'inventaire des zones humides à travers la création d'un plan d'information.

Les pièces du PLU sont mises à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme, emportant ainsi une harmonisation graphique des plans composant le dossier du PLU. Dans ce cadre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que le règlement graphique et littéral du PLU sont mis à jour suite à l'intégration des dispositions approuvées par arrêté préfectoral portant sur le projet d'aménagement de la ZAC de Malabry.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

- Evaluation environnementale :

Le dossier de modification n°6 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas puisqu'elle n'est pas soumise de facto à une évaluation environnementale. Dans sa décision rendue le 25 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) indique que la modification n°6 du plan local d'urbanisme de Paimpol n'est pas soumise à évaluation environnementale considérant :

- Que la collectivité s'engage à intégrer l'inventaire des zones humides au règlement graphique de zonage opposable aux tiers, et à introduire dans les dispositions générales du règlement littéral du PLU des mesures visant à protéger lesdites zones humides ;

- Que les engagements de la collectivité comportent des mesures suffisantes (interdiction de destruction des zones humides, limitation stricte et cadrage des travaux les impactant, cadrage des compensations…) pour ne pas générer d'incidences notables sur ces zones humides ;

- Consultation des Personnes Publiques Associées

Le dossier comportant le projet de modification n°6 du PLU a été notifié aux personnes publiques en mai et juin 2021.

Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	11 mai 2021	Pas d'observations particulières Avis favorable
Chambre de Commerce et de l'Industrie	2 juin 2021	Utiliser avec vigilance la règlementation et l'implantation par type d'activité au sein de la zone UAc
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	7 juin 2021	Pas d'observation particulière Seules les activités en rapport avec le domaine portuaire ou maritime peuvent s'implanter en AUp ou UYp
Conseil Régional de Bretagne	15 juin 2021	Prise en compte du SRADDET
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	25 juin 2021	La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale sous réserve du respect des engagements de la collectivité
Institut National de l'Origine et de la Qualité	28 juin 2021	Le projet n'a pas d'incidence directe sur les signes de qualité concernés La modification n'a aucun impact sur l'activité agricole et pour les nombreuses entreprises habilitées présentes sur la commune
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	28 juin 2021	Avis favorable au projet sous réserve de l'intégration effective des dispositions relatives aux zones humides sur lesquelles la collectivité s'est engagée
SemBreizh	16 juillet 2021	Pas d'observation

- Enquête publique : bilan et adaptation du dossier

Une enquête publique, prescrite le 15 juillet 2021, s'est déroulée du 30 août 2021 au 01 octobre 2021 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (12 août 2021 et 03 septembre 2021 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme) ;
- Affichage de l'avis en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération (et sur leurs sites internet respectifs : https://www.ville-paimpol.fr/ et https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/) ;
- Affichage de l'avis à Paimpol place de Verdun, place du Martray, au sein de la zone UYp, au carrefour de la rue de la Chesnay et du chemin Goasmeur, rue Raymond Pellier, au sein de la zone UYf et sur le panneau d'affichage électronique présent près du port de Paimpol ;
- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles sur toute la durée de l'enquête publique ;
- Consultation du dossier en version numérique à partir de l'ordinateur présent en mairie de Paimpol, sur le site internet de la mairie et de l'Agglomération durant toute la durée de l'enquête.

Une observation a été consignée dans le registre mis à disposition du public par l'association Eaux Vivantes Armor lors de la première permanence.
Trois observations ont été transmises par courriel par l'association Eaux Vivantes Armor, Madame BRIAND et la Commission Extramunicipale Economie Locale de la Ville de Paimpol.
Une observation a été transmise par courrier par Monsieur GOURIOU.

La commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 8 octobre 2021. Le projet a soulevé les questions suivantes de la part de la commissaire-enquêtrice :

- Pensez-vous engager des études complémentaires afin d'actualiser l'inventaire des zones humides ?
- Pour quoi n'y a-t-il pas de plan de zonage réglementaire et opposable des zones humides ?
- Pour quelles raisons le règlement littéral ne comprend-il pas un chapitre des dispositions générales assurant la protection des zones humides ?
- Quelles précisions et engagements pouvez-vous apporter aux remarques sur le bocage de l'association EVA ?
- Pourquoi ne pas avoir « interdit » certains types de commerces selon les zones et non pas seulement « déconseillé » ?

Les réponses suivantes ont été apportées à travers le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, transmis à la commissaire-enquêtrice par courriel le 15 octobre 2021 et par courrier recommandé le 19 octobre 2021 :

- Des mises à jour de l'inventaire des zones humides sont possibles après validation des secteurs nouvellement investigués par le CLE du SAGE ;
- Les secteurs de zone humide validés par la CLE du sage ATG sont intégrés au règlement graphique sous la forme d'une prescription en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique ;
- Les dispositions relatives aux zones humides sont intégrées au règlement écrit du PLU à l'issue de l'enquête publique ;
- Les linéaires de haies questionnés par l'association EVA seront intégrés selon les modalités précisées au sein du mémoire en réponse ;
- L'enjeu poursuivi par la procédure et la volonté politique de la commune de Paimpol est la mobilisation d'un maximum d'outils permettant le maintien du dynamisme du centre-ville, dans le respect du cadre règlementaire posé par le Code de l'Urbanisme.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 19 octobre 2021. Elle a émis :

- Un avis favorable à la création d'un zonage UAc au document graphique et un sous-secteur UAc dans le règlement littéral ;
- Un avis favorable à l'annexe qui va permettre d'encadrer les activités commerciales en zone UY et UAc ;
- Un avis favorable à la mise à jour de l'inventaire des bocages en l'intégrant au plan de zonage ;
- Un avis favorable à la position de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'issue de l'enquête publique par rapport aux zones humides, ce qui va leur donner toute leur place dans le règlement littéral et le règlement graphique opposables ;
- Avis favorable à la mise à jour du règlement littéral et des annexes pour la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 relatif au classement sonore.

Avis de la commune
Par délibération de son Conseil municipal du 13 décembre 2021, la commune de Paimpol a émis un avis favorable à la modification n°6 du PLU.

Mesures de publicité

En application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération (11, rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP) et en mairie de Paimpol ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI ;
- Une publication d'un avis administratif dans un journal départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les article L123-1, L123-2, L123-3 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAIMPOL approuvé le 21 janvier 2008,
Vu les évolutions du PLU de PAIMPOL par modification simplifiée n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 08 avril 2013), n°3 (Délibération du 30 juin 2014), n°4 (Délibération du 18 décembre 2014), n°5 (Délibération du 07 mai 2015), n°6 (Délibération du 24 septembre 2015), n°7 (Délibération du 20 octobre 2016), modification n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 26 mars 2012), n°3 (Délibération du 01 juillet 2013), n°4 (Délibération du 15 septembre 2016), mise en compatibilité n°1 (Délibération du 03 février 2014), mise à jour n°1 (Arrêté du 15 septembre 2016), n°25 (Arrêté du 13 juin 2017), n°3 (Arrêté du 18 décembre 2017), n°4 (Arrêté du 18 janvier 2018), n°5 (Arrêté du 22 juillet 2019), n°6 (Arrêté du 16 janvier 2020), n°7 (Arrêté du 25 juin 2021),
Vu la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, arrêté n°A_2016_020R du Président en date du 27 octobre 2016 engageant la procédure, qui n'a pas abouti à ce stade,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2017 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestres de la commune de Paimpol,
Vu la délibération 2017/114 du 09 novembre 2017 identifiant les besoins en matière d'évolution du PLU communal pour le 1er semestre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de Malabry sur la commune de Paimpol, par SEMBREIZH (ex. SEMAEB) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Paimpol,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu l'arrêté A2021-0022 du 26 mars 2021, annulant et remplaçant l'arrêté AD2018-47 du 28 juin 2018 et portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Paimpol,
Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 11 mai 2021,
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 02 juin 2021,
Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 07 juin 2021,
Vu l'avis du Conseil Régional en date du 15 juin 2021,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 juin 2021, dispensant le projet d'évaluation environnementale,
Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 juin 2021,
Vu l'avis de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du 28 juin 2021,
Vu l'avis de la SEMBREIZH du 16 juillet 2021,
V **Vu** u la décision n°E21000068/35 du 20 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Martine Viart en qualité de commissaire-enquêtrice,
Vu l'arrêté n°A2021-0153 du 15 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 août au 01 octobre 2021 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les observations dans le registre d'enquête publique et celles transmises par courriel et courrier,
Vu le rapport, l'avis et les conclusions de la commissaire-enquêtrice donnant un avis favorable au projet de modification du PLU et remis le 19 octobre 2021,

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **D'indiquer que le dossier sera consultable et qu'une information sera diffusée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération (https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh) ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure ou signer tous les actes et/ou documents afférents ;**
- **De prendre acte des mesures de publicité de la présente délibération ;**
- **De prendre acte des modifications apportées au dossier après enquête publique.**

DEL2022-01-007 FINANCES : DM N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Aux termes de l'article L1612-11 du CGCT, « *Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les sections.* »

En conséquence, dans le cadre des travaux de clôture comptable de l'exercice 2021, Guingamp-Paimpol Agglomération procède, **à l'ajustement des opérations réelles** nécessaires dans le cadre de la fiabilisation du résultat comptable 2021, **et à l'ajustement des opérations d'ordre**, qui nécessitaient, pour leur dernière estimation, que l'ensemble des opérations d'investissement aient bien été exécutées jusqu'au 31/12.

1/ Régularisation d'opérations en dépenses réelles de fonctionnement aux fins de fiabilisation du résultat comptable 2021

Ainsi, la présente décision modificative, limitée au budget principal de l'agglomération, a d'abord pour objet de régulariser les deux opérations réelles suivantes :

1.1. Annulation de titres de recettes émis en année antérieure (-355.004 €)

Suite à **la reprise de l'activité et des moyens du SMEGA** par l'agglomération à la fin de l'exercice 2018, des écritures de reprises de subventions à percevoir ont été intégrées dans le bilan de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément aux règles juridiques et comptables en vigueur en cas de fusion-absorption.

Il s'est avéré que certaines prévisions de subvention à recevoir étaient excessives voire parfois erronées. Dans ce cadre, **les subventions attendues par le SMEGA et reprises par l'Agglomération (Région Bretagne, Département, Agence de l'eau, Etat) n'ont pu être intégralement recouvrées.**

Le principe de sincérité budgétaire obliger à tirer toutes les conséquences comptables de cette impossibilité de recouvrement, et donc d'annuler pour 355.004,16 € de titres de recettes émis sur années antérieures (exercice comptable 2018). Une telle annulation s'analyse comptablement comme une dépense réelle de fonctionnement, charge comptable qui n'occasionne toutefois aucune sortie de trésorerie, mais vient minorer le résultat comptable.

1.2. Régularisation du montant exact du résultat comptable 2020 reprise en excédent de fonctionnement capitalisé, et venant financer l'investissement 2021 (- 12.928 €)

Alors que la quote-part exacte du résultat de fonctionnement 2020 affectée en ressource d'investissement était de **4.106.393,35 €,** comme délibéré par Guingamp-Paimpol Agglomération à l'occasion de la reprise du résultat en juin 2021, une erreur de plume a conduit, à l'occasion du vote du budget supplémentaire, à inscrire **4.119.321,75 €.**

Cette erreur de plume a été relevée par le comptable à l'occasion des travaux de clôture 2021 et doit en conséquence être régularisée, et une écriture venant minorer l'inscription budgétaire en compte 1068 doit donc être réalisée en DM 3 (- 12.928,40 €).

1.3. Réduction de l'autorisation budgétaire fixant l'enveloppe de charges de personnel (chap.012), après constatation des charges réelles supportées en 2021 (16,88 M€)

Afin d'équilibrer cette nouvelle dépense réelle de fonctionnement imprévue ainsi que la correction de l'erreur de plume relative au montant du résultat de fonctionnement 2020 affecté au financement de l'investissement 2021, il est ici proposé de venir réduire l'autorisation budgétaire relative aux charges de personnel. En effet, alors que 17,23 M€ avaient été budgétés au BP 2021 du budget principal, seuls 16,88 M€ ont été exécutés au 31/12/2021. L'ensemble des dépenses relatives à l'exercice comptable 2021 ont à ce stade été mandatées. Dès lors, 390.000 € de crédits 2021 en chapitre 012 sont disponibles et devenus sans objet.

Il est donc proposé de venir réduire l'inscription budgétaire relative aux dépenses de personnel de 318.316,40 € afin de venir financer les 305.388 € de dépenses nouvelles et imprévues au budget et les 12.928 € de moindre recettes d'investissement.

Une telle réduction laissera, en cas de besoin, une enveloppe de plus de 70 K€ de crédits disponibles jusqu'au 31 janvier 2022 pour le mandatement de dépenses RH 2021 non prévues.

2/ Ajustement des enveloppes 2021 relatives aux opérations d'ordre afin de finaliser les écritures de clôture 2021 relatives à l'amortissement des dépenses COVID-19, à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et aux travaux en régie

Afin de réaliser les opérations d'ordre qui s'imposent, la présente décision modificative propose les trois ajustements suivants, les opérations d'ordre étant nécessairement équilibrées et n'ayant aucun impact sur la trésorerie de l'EPCI.

- ✓ Ajustement des enveloppes nécessaires à l'amortissement des dépenses imprévues relatives à la crise sanitaire de la COVID-19 (**300.000 €**)

Par une circulaire du 24 août 2020, l'Etat a institué un mécanisme d'étalement des charges liées à la crise sanitaire de la COVID-19. Sur ce fondement, Guingamp-Paimpol Agglomération a délibéré en 2020 en optant pour un dispositif d'amortissement sur deux années des dépenses éligibles. Dès lors, les comptes dédiés spécifiquement à l'amortissement et à l'étalement de la charge de ces dépenses exceptionnelles doivent voir leur autorisation budgétaire réévaluée à la hausse pour permettre la finalisation des écritures de clôture, et ce pour 300.000 €.

- ✓ Ajustement des enveloppes nécessaires à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (**46.000 € et 29.170 €)**

Les subventions d'investissement reçues doivent être amorties à compter de la mise en service des équipements. En raison d'une accélération des opérations d'investissement en 2021 par rapport à 2020 et de la mise en service de nouveaux équipements, la budgétisation initiale des enveloppes dédiées au passage d'écritures d'ordre venant amortir les subventions d'investissement reçues est devenue insuffisante en clôture 2021.

Une budgétisation supplémentaire de 75.170 € est donc nécessaire, s'équilibrant en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement. Elle s'explique notamment par :

- L'amortissement des subventions reçues pour **les véhicules électriques** (60 783 € de subventions amorties sur 5 ans)
- L'amortissement des subventions reçues pour la mise en place de la **signalétique touristique** - notamment de la mise en service de la signalétique pour la route des falaises - soit 61 109 € de subventions amorties sur 5 ans
- L'amortissement de subvention reçue par la CAF pour du **mobilier et matériel pédagogique** (9 359.81 € dont 2.851 € amortis en 2021)

- ✓ Ajustement des enveloppes nécessaires à l'amortissement des travaux en régie (**37.060 €)**

Lorsqu'une entité publique décide d'internaliser la réalisation de certaines opérations d'investissement, notamment en réalisant en interne des travaux, les dépenses de personnel directement dédiées à cette opération ainsi que les achats de matières premières et consommables nécessaires à la réalisation de cette opération sont transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement, en clôture comptable. Le mécanisme comptable des travaux en régie consiste donc à annuler les dépenses de fonctionnement réalisées via la réalisation de recettes de fonctionnement (écritures d'ordre, sans entrée de trésorerie) pour suite réaliser une écriture de dépense d'investissement dans l'opération d'investissement du PPI concernée.

Dans ce cadre, doivent notamment être cités, pour 2021, **la réalisation, en travaux en régie, des abris-vélos pour les ALSH de CALLAC.**

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mouvements prévus à l'occasion de la DM n°3 de 2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Compte	Libellé compte	Commentaire	Montant	Chap.	Compte	Libellé compte	Commentaire	Montant
Chap.67	*673*	*Titres annulés*	*Annulation titres de recettes émis par le SMEGA*	305 388,00 €	*R042*	*777*	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées*	*Amortissement des subventions reçues*	*29 170,00 €*
Chap.012	*6411*	*Rémunération du personnel*		-318 316,40 €	*R042*	*7768*	*Neutralisation des amortissements*	*Amortissement des subventions reçues*	*46 000,00 €*
D042	*68128*	*Dotation aux amortissements des charges exceptionnelles différées*	*Lissage COVID - Amortissement des dépenses liées au COVID*	300 000,00 €	*R042*	*722*	*Production immobilisée - Immobilisations corporelles*	*Intégration en investissement des travaux réalisés en régie*	*37 060,00 €*
D023		***Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement***	*Ecriture d'équilibre*	***-174 841,60 €***					
				112 230,00 €					**112 230,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Compte	Libellé compte	Commentaire	Montant	Chap.	Compte	Libellé compte	Commentaire	Montant
DI040	*13911*	*Subventions transférées au compte de résultat*	*Amortissement des subventions reçues*	*29 170,00 €*	*RI040*	*4815*	*Charges liées à la crise sanitaire - COVID 19*	*Lissage COVID - Amortissement des dépenses liées au COVID*	*300 000,00 €*
DI040	*198*	*Neutralisation des amortissements*	*Amortissement des subventions reçues*	*46 000,00 €*	**Chap.10**	**1068**	**Excédents de fonctionnement capitalisés**	Correction Résultat 2020	-12 928,40 €
DI040	*2188*	*Autres immobilisations corporelles*	*Intégration en investissement des travaux réalisés en régie*	*37 060,00 €*	***RI021***	-	***Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement***	*Ecriture d'équilibre*	***-174 841,60 €***
				112 230,00 €					**112 230,00 €**

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la présente décision modificative équilibrée à 112 230 € en dépenses et en recettes de fonctionnement ;**
- **D'approuver la présente décision modificative équilibrée 112 230 € en dépenses et recettes d'investissement.**

DEL2022-01-008 CONSEIL CITOYEN DE LA VILLE DE GUINGAMP - VALIDATION DE LA COMPOSITION

La Ville de Guingamp, Guingamp-Paimpol Agglomération, le Département des Côtes d'Armor, la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor et les services de l'Etat sont signataires d'un Contrat Ville sur Guingamp pour la période 2015-2022. C'est dans ce cadre qu'un Conseil Citoyen de la Ville de Guingamp a été installé par arrêté du 4 juin 2015.

Le Conseil Citoyen doit favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers de Guingamp, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville. Il a vocation à participer pleinement à la gouvernance du Contrats de Ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle, à chacune de ses étapes (élaboration, mise en œuvre, suivi, puis évaluation), et sur l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain.

Le mandat des conseillers arrivant à son terme, le Conseil Citoyen de la ville de Guingamp a été renouvelé. Afin de permettre au Préfet de prendre un arrêté, la Ville de Guingamp sollicite l'avis de Guingamp-Paimpol Agglomération quant à sa nouvelle composition.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, instaurant dans le cadre des nouveaux contrats de ville, la mise en place de « Conseils Citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires ;
Vu le Contrat de Ville de la Ville de Guingamp, signé en 2015 ;
Considérant la nécessité de renouveler la composition du Conseil citoyen de la Ville de Guingamp ;
Considérant que l'Agglomération Guingamp-Paimpol doit acter cette nouvelle composition ;

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte de la nouvelle composition du Conseil Citoyen de la ville de Guingamp au titre du Contrat de Ville 2015-2022 ;**
- **De confirmer que le Conseil Citoyen de la Ville de Guingamp se distingue du Conseil Citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération, à la fois dans sa composition, et dans son rôle auprès des élus ;**
- **D'acter que ces deux Conseils Citoyens pourront le moment venu, travailler de concert sur des sujets qu'ils leur sembleraient opportuns de porter ensemble.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

Vu,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance
Yannick ECHEVEST